

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

MARS 2024

52

Pas de douane,
pas de chocolat!

LE LAPIN DE PÂQUES PASSE-T-IL LA DOUANE ?

**L'EUROPE EN ACTION :
VERS UN AVENIR SANS DÉCHETS PLASTIQUES**

**LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE DES CERTIFICATS
D'ORIGINE : DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR
LE COMMERCE INTERNATIONAL**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

LE LAPIN DE PÂQUES PASSE-T-IL LA DOUANE ? (1/2)



By stanislas Roquebert & Tiphaine Bernard du Cabinet Lighthouse

Le printemps arrive : les journées s'allongent, les températures remontent, les fleurs sortent de terre et le Lapin de Pâques prépare sa tournée...

Tout d'abord, il faut rapatrier les chocolats de Suisse. Cette dernière a beau avoir éliminé les droits de douane à l'importation des produits industriels, il n'en est pas de même dans le sens inverse. Il faut donc reprendre la nomenclature combinée et identifier le code douanier applicable.

Aïe, selon ce code douanier, **les chocolats sont taxés à plus de 8 % dans l'UE !**

Mais heureusement, notre Lapin de Pâques peut bénéficier de **l'origine préférentielle**. Effectivement, le cacao importé d'Afrique de l'Ouest est **suffisamment transformé en Suisse, pour que les chocolats obtiennent l'origine préférentielle**, qui prévoit une exonération des droits de douane. Une aubaine pour les gourmands !

Après les droits de douane, on s'attaque aux documents requis à l'importation. Le chocolat, comme toutes les denrées alimentaires, est soumis à des **obligations spécifiques SPS** (sanitaire / phyto sanitaire : agrément, notification dans l'application Traces-NT, contrôle sanitaire, étiquetage, choix du point d'entrée, traçabilité, etc...)

Mais cette année, il y a une petite nouveauté : le cacao, et donc son dérivé, le chocolat, est également visé par le **nouveau règlement européen visant à lutter contre la déforestation**. Le Lapin appelle alors ses conseils préférés, le **cabinet LightHouse LHLF** pour déterminer quelles sont ses obligations :

- Le lapin doit s'assurer que le cacao utilisé dans la fabrication des chocolats n'a pas fait l'objet d'activités de déforestation après le 31 décembre 2020,
- Pour sa prochaine tournée, les importations devront donc être accompagnées d'une déclaration de diligence raisonnée... ça paraît assez abstrait, mais ses avocats préférés lui ont fait un retour pragmatique, comme d'habitude, avec des exemples d'infos / documents assurant la traçabilité requise. Ils lui rappellent également que, bientôt, il faudra aussi vérifier si le cacao n'a pas été extrait dans des conditions contraires à la (future) nouvelle réglementation européenne luttant contre le travail forcé.

Ça y est tout est prêt, le Lapin n'a plus qu'à préparer sa **déclaration en douane**. Pour cela, il sollicite un représentant en douane enregistré avec, bien sûr, le contrat type de représentation en douane, très équilibré, préparé avec ses « avocats sympas » pour que chacun (RDE et importateur) connaisse ses obligations, responsabilités et risques.

Tout se passe bien jusqu'à ce que le Lapin soit arrêté pour **un contrôle douanier inopiné aux frontières !**

Pour le chocolat, rien à signaler, juste un prélèvement d'échantillon par les douaniers (fans de chocolat !), dans les règles de l'art compte tenu de la réforme récente de l'Article 60 du Code des douanes sur le cadre des contrôles douaniers / pouvoirs de la douane.



LE LAPIN DE PÂQUES PASSE-T-IL LA DOUANE ? (2/2)



By stanislas Roquebert & Tiphaine Bernard du Cabinet Lighthouse

Pour le lance-œufs supersonique en aluminium, les douaniers sont satisfaits car le Lapin avait bien pensé :

- À solliciter sa licence **Bien à Double Usage (BDU)** car certaines fonctionnalités soumettaient le lanceur à cette réglementation,
- À collecter les **informations des fournisseurs** permettant de réaliser ensuite le rapport **MACF** (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) : il faudra juste vérifier que les données sont correctes, puis les utiliser avec les formules européennes, puis s'enregistrer sur la base MACF, puis réussir à utiliser la plateforme, puis Bref, heureusement que l'on est encore dans la période transitoire !

Par contre, il semblerait que notre lapin ait oublié son **permis CITES**... Eh oui, le Lapin de Pâques n'est pas n'importe quel lapin !

Il est donc protégé au titre de la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES). Dès qu'il passe une frontière, il doit solliciter un certificat de réexportation et un permis d'importation.

Il avait complètement oublié cette réglementation très contraignante qui soumet notamment les sacs, vêtements réalisés à partir de spécimens protégés. Heureusement, les douaniers sont de grands gourmands et n'ont pas envie de gâcher la chasse aux œufs : **en coopération avec la DREAL, les permis sont délivrés en urgence !**

En patientant avant de passer la douane, le Lapin surfe sur LinkedIn et trouve une minisérie passionnante : la première du genre, proposée par LightHouse LHLF (encore eux !), sur les échanges entre Alice la fiscaliste et Xavier le douanier : incoterms, notions d'importateur fiscal et douanier, valeur en douane et prix de transfert, etc. : tout y est avec une touche de romantisme et d'humour en plus, il n'a pas vu le temps passer.

Tout est bien qui finit bien, les chocolats sont importés et prêts à être cachés dans les jardins. Encore une belle chasse aux œufs qui s'annonce cette année !



Vous souhaitez vous abonner à notre Newsletter ? Contactez-nous !

contact@customsbridge.fr



L'EUROPE EN ACTION : VERS UN AVENIR SANS DÉCHETS PLASTIQUES



Dans une démarche résolue vers une gestion plus écologique des déchets, le Parlement européen a récemment adopté une mesure historique : l'interdiction de l'exportation des déchets plastiques vers les pays non-membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette décision marque un tournant majeur dans la lutte mondiale contre la pollution plastique et souligne l'engagement de l'Europe en faveur d'une économie plus circulaire et respectueuse de l'environnement.

La nouvelle réglementation vise à instaurer un contrôle plus rigoureux sur les transferts de déchets hors de l'Union européenne. Les exportations vers les pays non-membres de l'OCDE ne seront désormais autorisées que si ces derniers disposent des installations appropriées pour les gérer de manière écologiquement rationnelle. Ces installations seront soumises à des audits indépendants, et les résultats seront vérifiés par la Commission européenne.

En particulier, l'exportation de déchets plastiques vers ces pays sera strictement interdite. Toutefois, une période de cinq ans sera accordée aux pays concernés pour demander une réévaluation de cette interdiction, à condition qu'ils prouvent qu'ils n'utilisent ni l'incinération ni la mise en décharge pour l'élimination de ces déchets. Une clause d'examen sera également prévue d'ici à la fin de 2038 pour évaluer l'efficacité et les conséquences de cette interdiction.



Cette mesure législative est motivée par la volonté de garantir une gestion adéquate des déchets plastiques, où qu'ils soient envoyés. Elle témoigne de l'engagement de l'Union européenne à assumer sa responsabilité dans la gestion de ses déchets plastiques, mettant ainsi fin à des pratiques d'exportation jugées non durables. Malgré les réticences initiales de certains députés, qui craignaient des conflits avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, un avis juridique du Parlement a confirmé la légitimité de cette interdiction au regard de la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette avancée législative s'inscrit dans une démarche plus large de sensibilisation des producteurs européens de plastique à l'adoption de pratiques plus durables telles que le recyclage et le réemploi. Parallèlement, l'Union européenne prévoit d'adopter des mesures visant à réduire la quantité de déchets d'emballages générés sur son territoire, marquant ainsi son engagement en faveur d'une économie circulaire plus respectueuse de l'environnement.

En conclusion, l'interdiction de l'exportation des déchets plastiques vers les pays non-membres de l'OCDE représente une avancée significative dans la lutte mondiale contre la pollution plastique. Elle témoigne de la détermination de l'Europe à jouer un rôle de leader dans la transition vers une gestion plus responsable des ressources et à contribuer à la préservation de notre planète pour les générations futures.



LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE DES CERTIFICATS D'ORIGINE : DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL



La digitalisation révolutionne les pratiques commerciales, et le domaine de la douane n'échappe pas à cette transformation. L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a récemment publié une étude éclairante sur la numérisation du certificat d'origine, offrant ainsi un aperçu détaillé des avancées et des défis rencontrés par les administrations douanières à travers le monde.

En effet, la numérisation implique la conversion d'informations en format numérique, permettant ainsi leur échange efficace entre machines. En ce qui concerne les certificats d'origine, deux pratiques principales émergent :

1. Certificats d'Origine Électroniques: Ces certificats sont délivrés sous forme numérique, avec une signature et un tampon électroniques de l'autorité compétente.
2. Échange de Données Informatisé: Les autorités douanières mettent en place des systèmes d'échange de données pour faciliter la transmission électronique des informations pertinentes.

Selon l'étude de l'OMD, sur les 82 administrations douanières interrogées, 48 délivrent des certificats d'origine à la fois sous format papier et électronique. Pourtant, certaines administrations ne proposent qu'une seule option, qu'elle soit numérique ou physique. Des défis persistent, notamment en termes de détection des irrégularités et fraudes, ainsi que dans la mise en place de programmes efficaces de certificats électroniques.



L'étude révèle également que 22 administrations ont déjà mis en place des systèmes d'échange de données électroniques sur l'origine, tandis que 9 autres sont en cours de développement. Ces systèmes visent à simplifier les procédures douanières en automatisant la vérification des données et en facilitant les demandes d'authenticité.

Une autre facette importante concerne l'auto-certification, permettant aux acteurs commerciaux de déclarer l'origine sur des documents tels que les factures ou les bons de livraison. L'étude met en lumière les systèmes en place et les pratiques en matière de certification digitale, soulignant ainsi les avancées dans ce domaine.

En conclusion, la numérisation du certificat d'origine ouvre de nouvelles opportunités pour une gestion plus efficace des échanges commerciaux, tout en confrontant les acteurs du commerce international à des défis uniques. À mesure que les technologies évoluent, il est essentiel que les administrations douanières et les entreprises s'adaptent pour tirer pleinement parti de ces avancées.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

ACCORD UE - VIETNAM

L'accord a été mis à jour pour inclure des modifications dans l'annexe II concernant les règles spécifiques aux produits. Ces changements affectent notamment les produits en cuir du chapitre 41 et les produits en bonneterie de la position 6212, qui étaient absents de l'accord initial.

Source : Commission européenne, Accord de Libre Échange UE - Vietnam, mise à jour du système harmonisé 2022

ACCORD UE - COLOMBIE / PÉROU / ÉQUATEUR

Un accord a été conclu entre la Commission européenne et le gouvernement péruvien pour mettre en œuvre des engagements en matière de droits du travail. Une liste d'activités de coopération technique a été établie dans le cadre de cet accord commercial.

Source : Commission européenne, Communiqué de presse sur l'accord UE - Colombie / Pérou / Équateur.

ACCORD UE - UKRAINE

Un accord provisoire vient de paraître au JO EU le 20 mars dernier. Accord provisoire afin de prolonger le soutien commercial à l'UKRAINE et aider les agriculteurs. Accord prorogé jusqu'au 5 juin 2025.

- Suspensions des droits sur les exportations Ukrainienne et des contingents
- Des mesures de sauvegarde visant à protéger les agriculteurs de l'UE en cas de perturbation du marché
- Un dispositif de frein d'urgence pour les produits les plus sensibles

Cet accord doit maintenant être approuvé par le Parlement et le Conseil.

AVANCÉES DES NÉGOCIATIONS UE/CHILI

Le Conseil de l'Union européenne a définitivement approuvé un accord commercial bilatéral avec le Chili. Ce nouvel accord intérimaire nécessite uniquement la ratification de l'UE, sans besoin d'approbation individuelle des États membres. Une fois que le processus de ratification interne sera achevé du côté chilien, l'accord pourra entrer en vigueur. Celui-ci prendra effet le premier jour du troisième mois suivant la notification de l'achèvement des procédures internes par les deux parties. L'accord intérimaire expirera dès que l'accord-cadre avancé, soumis à la ratification de tous les États membres, sera en vigueur.

Source : Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse sur l'accord commercial UE/Chili.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

BREXIT : NOUVELLES MESURES DOUANIÈRES À L'EXPORT

À partir du 30 avril 2024, de nouvelles mesures seront mises en place pour les exportations de produits d'origine animale / végétale de l'UE et de l'AELE (EFTA) vers le Royaume-Uni :

- Introduction de contrôles documentaires, d'identité et physiques fondés sur les risques pour les produits d'origine animale, les plantes, les produits végétaux, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux à haut risque d'origine non animale en provenance de l'UE.
- Les inspections existantes des plantes et produits végétaux à haut risque en provenance de l'UE seront déplacées des destinations vers les postes de contrôle frontaliers.

Les douanes britanniques débiteront également la simplification des importations en provenance des pays hors UE.

SANCTIONS RUSSIE - PRODUITS CÉRÉALIERS

Le 22 mars 2024, la Commission européenne a proposé d'augmenter les droits de douane sur les importations dans l'UE de céréales, d'oléagineux et de produits dérivés (« produits céréaliers ») en provenance de Russie et de Biélorussie, notamment le blé, le maïs et la farine de tournesol.

Tout cela pour empêcher :

- La déstabilisation du marché de l'UE
- Lutter contre les exportations russes de céréales produits sur les territoires Ukrainiens dont une partie est exportée illégalement vers UE
- Empêcher la Russie d'utiliser les revenus des exportations vers l'UE pour financer sa guerre d'agression contre l'Ukraine

MISE À JOUR DES TEMPLATES HORS UE - MACF

Une mise à jour du fichier Excel « CBAM » destiné aux installations hors UE vient d'être effectuée. Ce fichier permet de calculer leurs taux réels d'émission carbone par la Commission européenne en date du 19 mars 2024. Cela concerne les usines situées hors UE ; Il permet d'aider à calculer leurs taux d'émissions directes et indirectes par nomenclature douanière.

ATTENTION : Pour rappel, les valeurs par défaut fournies par l'UE sont très utilisées, mais ne pourront plus être utilisées à partir du 1^{er} juillet 2024 sauf spécificité pour les biens complexes ! Elles ne s'appliquent pas au secteur de l'électricité.

CRÉATION DE L'OFFICE NATIONAL ANTI-FRAUDE

Au 1^{er} mai 2024, un service de compétence nationale dénommé "office nationale anti-fraude" verra le jour. Il sera rattaché au directeur général des douanes et droits indirects, ainsi qu'au directeur des finances publiques et se substituera au service d'enquêtes judiciaires des finances.

- [Décret no 2024-235 du 18 mars 2024](#) portant sur la création d'un service à compétence nationale dénommé "Office national anti-fraude".





EXPORT CONTROL : NOUVELLE DIRECTIVE ADOPTÉE

Le Parlement européen a adopté une directive, en accord avec les États membres, qui vise à criminaliser la violation et le contournement des sanctions de l'UE, et à définir les sanctions associées. Cette directive doit être approuvée par le Conseil de l'UE pour devenir une loi européenne. Elle introduit une définition commune et des sanctions minimales pour les violations des sanctions, qui relevaient auparavant de la compétence des États membres.

Les comportements constituant une infraction pénale incluent notamment la conclusion de transactions, l'importation et l'exportation de marchandises, la fourniture de services financiers interdits par les sanctions de l'UE, ainsi que le non-respect des conditions des autorisations accordées par les autorités compétentes. La directive harmonise également les sanctions minimales pour les individus et les entreprises en cas de manquement aux sanctions de l'UE.

GUM (GUARANTEE MANAGEMENT SYSTEM)

Une nouvelle version du Système de Décisions Douanières, intégrant le GUM1, a été déployée le 11 mars dernier. GUM 1 gère les garanties globales dans plusieurs États membres et suit les montants de référence pour chaque déclaration en douane, ainsi que pour d'autres éléments nécessaires à la comptabilité des dettes douanières, à l'exception du régime de transit traité dans le cadre du NCTS. La Commission européenne a mis à jour sa page dédiée pour informer les opérateurs de cette nouveauté, accompagnée d'un guide utilisateur disponible en anglais.

VOTE SUR LA RÉFORME DOUANIÈRE DE L'UE

La commission du marché intérieur a voté sur la plus grande réforme douanière de l'UE depuis 1968. Cette réforme, qui vise à alléger la pression sur les autorités douanières propose de simplifier les procédures, clarifier le traitement des données, créer une plateforme pour les lanceurs d'alerte, et mettre en place un nouveau système informatique plus tôt pour faciliter le commerce et réduire la charge administrative, surtout pour les PME.

Le nouveau règlement obligera les grandes plateformes à fournir des informations sur les marchandises expédiées vers l'UE dans un délai d'un jour après leur achat, afin de mieux surveiller les envois entrants.

Un nouveau système de commerçants de confiance permettrait aux autorités de concentrer leurs contrôles sur les entreprises à haut risque, tandis qu'une nouvelle plateforme de données européenne remplacerait plus de 111 systèmes informatiques douaniers distincts utilisés actuellement en Europe.

Le projet de rapport a été adopté en commission par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, et sera soumis au vote lors d'une prochaine session plénière pour constituer la position du Parlement en première lecture.

